



Le Guide

RÉUSSIR SA CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

Depuis 2006, l'utilisation de produits phytopharmaceutiques est réglementée par des arrêtés ministériels qui encadrent leur usage, de la préparation des bouillies au traitement des effluents. En tant qu'exploitant agricole, vous devez mettre en place des mesures pour éviter tout risque de pollution de l'environnement et assurer la protection des utilisateurs de ces produits au sein de votre exploitation.

➔ DIAGNOSTIQUER SA CONFORMITÉ EN RAISONNANT SON BESOIN EN ÉQUIPEMENT

LE DIAGNOSTIC PRÉALABLE

La réglementation relative à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques est large et complexe. Elle demande d'être aux normes dans plusieurs domaines : le stockage et l'application des produits, le recyclage des eaux de nettoyage et des emballages...

Avant toute action, **vous devez respecter les bonnes pratiques d'utilisation des produits phytopharmaceutiques** et vous assurer que vous possédez le matériel adéquat et en quantité suffisante pour réaliser ces opérations en toute sécurité.

	AVANT LES TRAITEMENTS		PENDANT LES TRAITEMENTS				APRÈS LES TRAITEMENTS	
			Préparation des traitements		Application des traitements			
 PROTECTION DE L'INDIVIDU		Stocker les EPI*	Utiliser les EPI* pour éviter le contact avec les produits				Utiliser les EPI* pour éviter le contact avec les produits	Stocker les EPI* si réutilisables (les jeter si nécessaire)
 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Respecter les règles de transport des produits	Stocker les produits	Respecter les mélanges autorisés	Gérer les emballages vides	Respecter les règles d'application de chaque produit (DVP, protection des abeilles...)	Remplir le pulvérisateur et vérifier la qualité de pulvérisation	Nettoyer le pulvérisateur et vider le fond de cuve	Stocker les produits

*EPI = Equipements de Protection Individuelle

Pour déterminer les équipements et les quantités à disposer sur l'exploitation, voici quelques questions à prendre en compte :

PRODUIT	« Quels types de produits j'utilise et nécessitent-ils un équipement particulier ? » « Combien d'applications je réalise par campagne et combien de personnes doivent être protégées sur l'exploitation ? »
LOCAL	« Ai-je un local sain, abrité et conforme dans lequel je peux stocker mes produits et mes équipements de protection ? »
TRANSPORT	« Comment puis-je transporter mes produits avec plus de sécurité ? »
PULVÉRISATION	« Suis-je sûr d'avoir le bon matériel et est-il bien réglé ? Suis-je bien protégé pendant la pulvérisation ? Ai-je de quoi stocker mes bidons vides et traiter mes effluents ? »

➕ Bénéficiez également de la **réalisation de diagnostics sur votre exploitation** afin d'être sûr de répondre aux exigences réglementaires. Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter votre référent !

ÉQUIPER SON EXPLOITATION EN RESPECTANT SON ENVIRONNEMENT

LE TRANSPORT DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Les exploitants agricoles sont exemptés des contraintes de transport des matières classées dangereuses au transport (ADR). Les règles applicables dépendent principalement du mode de transport et du volume transporté :

Quantités pouvant être transportées par un agriculteur ou son employé pour les besoins de son exploitation

 <p>CAMIONNETTE OU ENGIN AGRICOLE exempté de l'application de l'ADR</p> <p>50 litres ou kilos de produits conditionnés pour la vente au détail par unité de transport</p>	 <p>ENGIN AGRICOLE exempté de l'application de l'ADR</p>  <p>Emballage de 20 litres maximum Poids total maximum 1 tonne</p>	 <p>CAMIONNETTE OU ENGIN AGRICOLE avec exemption partielle</p> <ul style="list-style-type: none"> • CATÉGORIE 1 : 20 litres ou kilos (produits T+) • CATÉGORIE 2 : 333 litres ou kilos (ex. : produits toxiques ou combustibles) • CATÉGORIE 3 : 1000 litres ou kilos (ex. : produits dangereux pour l'environnement)
---	--	---

Vous devez vérifier qu'il n'existe pas de coefficient pondérateur qui s'applique à certains produits dangereux qui diminuerait la quantité totale transportable. Les coefficients dépendent de la classe et du groupe marqués sur les étiquettes :

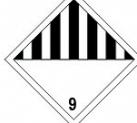
CATÉGORIE 1	CATÉGORIE 2	CATÉGORIE 3
20 litres ou kilos* à multiplier par 50 pour obtenir l'équivalent en catégorie 3, soit 1000 litres ou kilos	333 litres ou kilos* à multiplier par 3 pour obtenir l'équivalent en catégorie 3, soit 1000 litres ou kilos	1000 litres ou kilos

*Quantité inscrite sur l'emballage : masse nette pour les solides et contenance pour les liquides.



EN PRATIQUE

- ▶ 1 l ou kg de catégorie 1 équivaut à 50 l ou kg de catégorie 3 ; 1 l ou kg de catégorie 2 équivaut à 3 l ou kg de catégorie 3.
- ▶ Si je transporte 10 l ou kg de produits catégorie 1, il me reste la possibilité de transporter 500 l ou kg de produits de catégorie 3.
- ▶ Si je transporte 100 l ou kg de produits catégorie 2, il me reste la possibilité de transporter 700 l ou kg de produits de catégorie 3.

 <p>ADR 3 Inflammable (liquides, gaz)</p>	 <p>ADR 4.1 Inflammable (matières solides)</p>	 <p>ADR 4.2 Auto-ignition possible</p>	 <p>ADR 4.3 Danger de développement de gaz combustibles au contact de l'eau</p>
 <p>ADR 5.1 Matière combustante</p>	 <p>ADR 6.1 Toxique</p>	 <p>ADR 8 Substance corrosive</p>	 <p>ADR 9 Dangereux pour l'environnement</p>

Lors du transport de produits phytopharmaceutiques, votre véhicule doit porter la signalisation adéquate (losange orange) et être équipé en fonction de la dangerosité de son chargement (extincteur, signaux d'avertissement, consignes de sécurité).

LE STOCKAGE DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Les exigences de base sur la réglementation du stockage des produits phytopharmaceutiques sont d'assurer la sécurité des personnes, des milieux naturels et de conserver les qualités des produits stockés.

Selon le Code de la Santé Publique - article R5132-66, « les substances dangereuses ou préparations dangereuses détenues en vue de leur emploi, sont placées dans des armoires fermées à clef ou dans des locaux où n'ont pas librement accès les personnes étrangères à l'établissement. »

Afin de répondre à ces exigences, une gamme de magasins, armoires et étagères adaptés au stockage des produits phytopharmaceutiques sont à votre disposition.

LES RECOMMANDATIONS DE L'EXPERT

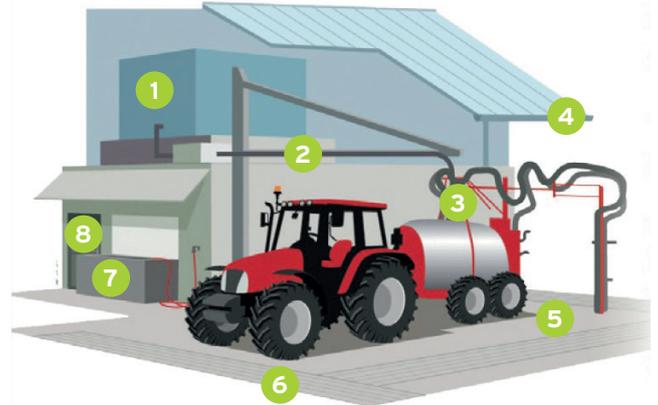
CAPACITÉ DE STOCKAGE	SOLUTION	CARACTÉRISTIQUES	PRODUIT
De 80 à 300 L	Armoire	<ul style="list-style-type: none"> • Construction en acier monobloc • Peinture epoxy • Bac de rétention d'une haute de 65 mm réglable en hauteur • Ventilée • Fermeture à clef en 3 points • 2 étagères réglables avec un bac de rétention de 45 L 	
De 500 à 800 L	Cellule	<ul style="list-style-type: none"> • 1.00 x 1.20 x 2.00 (L x l x H) • 1.80 m³ • Poids à vide : 250 kg • Structure acier et 4 portes grillagées • Verrouillage par cadenas • 2 étagères réglables avec bacs de rétention de 45 L • 100 % aux normes avec 50 % de rétention 	
Supérieur à 800 L	Magasin/ Local	<ul style="list-style-type: none"> • Bac de rétention au sol • Porte double battant • Possibilité de fermer à clef • Déplaçable • Fourni avec les autocollants « Les bonnes pratiques phytopharmaceutiques » et « Les interdits » • Livré en kit 	
Jusqu'à 120 L	Étagère	<ul style="list-style-type: none"> • Adaptée pour l'aménagement des locaux existants et magasins • Permet d'organiser son local phytopharmaceutique pour apporter plus de sécurité et de confort de travail • Facile à monter avec 4 niveaux réglables 	

LE REMPLISSAGE ET NETTOYAGE DU PULVÉRISATEUR

Il existe un fort risque de pollution de l'environnement lors de la phase de remplissage du pulvérisateur. Quelle que soit la taille de votre exploitation et des surfaces traitées, vous devez mettre en place des mesures de protection.

Vous devez organiser votre aire de remplissage et lavage afin de garantir le « zéro fuite » :

- **Maîtriser le risque de pollution de l'eau**, remplissage rapide et sécurisé à l'eau claire :
 - Discontinuité hydrique avec potence et/ou avec clapet anti-retour (NF 045)
 - Système anti-débordement
 - Rinçage des bidons vides : pistolet ou buse de rinçage des bidons (à répéter 3 fois)
 - Système de collecte des effluents phytopharmaceutiques
- **Éviter tout contact avec les produits**, installation de plain-pied sur l'aire de remplissage :
 - Proximité des lieux de stockage et de remplissage
 - Table de préparation avec balance à peser



- 1** Cuve d'eau intermédiaire
- 2** Discontinuité hydrique avec potence et/ou clapet anti-retour
- 3** Vanne volumétrique
- 4** Toit ou système de séparation des eaux de pluie
- 5** Aire dure étanche
- 6** Système de collecte des effluents phytopharmaceutiques
- 7** Point de lavage des mains et égouttoir à bidons
- 8** Local de stockage des produits phytopharmaceutiques

Pensez à respecter les règles de mélanges de produits.

N'utilisez que des produits phytopharmaceutiques qui bénéficient d'une AMM (Autorisation de Mise sur le Marché). Lors de la préparation de la bouillie, vous devez être vigilant à ne pas mélanger certains produits phytopharmaceutiques entre eux, conformément aux consignes suivantes :

- Les produits marqués du symbole et définis par une Zone Non Traitée (ZNT) supérieur à 100 mètres, ne peuvent être mélangés à aucun autre.
- Les produits marqués des phases de risque H (exemple : H373) ne doivent être mélangés selon le tableau ci-dessous :

Produit 1 \ Produit 2	H300, H301, H310, H311, H330, H331, H340, H350, H350i, H360F, H360D, H360FD, H360Fd, H360Df, H370, H372 T ou T+	H373 R48/20, R48/21, R48/22, R48/20/21, R48/20/20/22, R48/21/22, R48/20/21/22	H361d, H361f, H361fd, H362 R62, R63, R64	H341, H351, H371 R40, R68, R68/x	Autre ou aucune mention de danger
H300, H301, H310, H311, H330, H331, H340, H350, H350i, H360F, H360D, H360FD, H360Fd, H360Df, H370, H372 T ou T+	✗	✗	✗	✗	✗
H373 R48/20, R48/21, R48/22, R48/20/21, R48/20/20/22, R48/21/22, R48/20/21/22	✗	✗	✓	✓	✓
H361d, H361f, H361fd, H362 R62, R63, R64	✗	✓	✗	✓	✓
H341, H351, H371 R40, R68, R68/x	✗	✓	✓	✗	✓
Autre ou aucune mention de danger	✗	✓	✓	✓	✓

✗ Mélange interdit / ✓ Mélange autorisé

Source UIPP

Dans tous les cas, lisez bien les étiquettes de vos produits et contactez votre référent au moindre doute.

Quelle que soit l'évolution des conditions météo durant l'utilisation des produits, des moyens appropriés doivent être mis en œuvre pour éviter l'entraînement hors des parcelles ou de la zone traitée. Les produits ne peuvent être utilisés en pulvérisation ou poudrage que si le vent a un degré d'intensité inférieur ou égal à 3 sur l'échelle de Beaufort (19 km/h). En pulvérisation, les dérives des produits phytopharmaceutiques doivent être évitées au maximum.

LA GESTION DES EFFLUENTS ET DES EMBALLAGES

Après utilisation de votre produit phytopharmaceutique, il vous reste toujours un fond de cuve, aussi minime soit-il.

- L'épandage du fond de cuve est autorisé sur la parcelle qui vient d'être traitée, après dilution par un volume d'eau égal à 5 fois le volume du fond de cuve (ex : diluer un fond de cuve de 20 l dans 100 l d'eau claire).
- La vidange du fond de cuve est autorisée dans la parcelle, à condition d'avoir divisé la concentration initiale de la bouillie par 100 (ex : un fond de cuve de 20 l devra être dilué par 3 rinçages successifs (aux 20 l de bouillie, ajoutez 100 l d'eau claire, rincez, puis à nouveau 100 l, puis 36 l : $20/120 \times 20/120 \times 20/56 < 1\%$).

1 seul épandage par an est autorisé. Assurez-vous que la dose totale appliquée ne dépasse pas la dose maximale autorisée.

Si vous ne diluez pas vos effluents, ceux-ci devront être traités sur le site de l'exploitation.

Ne jamais jeter ces effluents ou du produit dans les égouts, ni à proximité d'un point d'eau. Vous avez l'obligation de gérer vos effluents phytopharmaceutiques. Pour cela, différents dispositifs reconnus par le Ministère de l'Écologie vous sont proposés.

LES RECOMMANDATIONS DE L'EXPERT

CAPACITÉ DE STOCKAGE	CARACTÉRISTIQUES	PRODUIT
Bac de rétention PEHD	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité de stockage : 2 ou 4 fûts • Excellente résistance à la corrosion • Caillebotis amovibles • Conformes à la réglementation en vigueur • Très longue durée de vie 	
Traitement Stations Osmofilms	<ul style="list-style-type: none"> • Procédé de traitement par évaporation • Mise en œuvre facile • Adaptable en fonction des besoins • Rétention incluse • Structure galvanisée et protection acier électrozingué • Très résistante • Station livrée à monter 	
Traitement Phytosec	<ul style="list-style-type: none"> • Procédé de traitement par déshydratation et adsorption • Capacité de traitement annuel de 1600L • Fonctionne par surpression, un groupe d'aspiration aspire l'air réchauffé dans le caisson et le pulse dans la caisse palette • Tapis d'absorption évitant le transfert des produits de la phase aqueuse vers la phase gazeuse 	
Traitement Phytobac	<ul style="list-style-type: none"> • Procédé de traitement par dégradation biologique sur substrat • Fonctionnement très simple : épuration par les micro-organismes du sol • Configuration standard : bac seul, cadre, toit et asperseur • Absence de contraintes d'élimination des déchets après le traitement 	
Stockage Citerne	<ul style="list-style-type: none"> • Double paroi, en PEHD • Possibilité de cloisonnement • Couvercle piéton • Équipements de base : trou d'homme (Ø630/H 200mm), berceaux et couvercle • Aérienne ou enterrée 	

Pensez à recycler les emballages vides et les déchets.

L'entreposage des saches d'EVPP (Emballages Vides de Produits Phytopharmaceutiques) ne fait pas l'objet d'une réglementation particulière. En attendant la date d'apport chez votre distributeur, ADIVALOR ; qui gère la collecte ; recommande de les entreposer dans un local sécurisé. Concernant les PNU (Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisés), ils doivent être rangés séparément des autres produits et clairement identifiés dans le local ou l'armoire de stockage.

SE PROTÉGER EN PORTANT SES EPI

LE CHOIX DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Le choix des EPI doit être adapté à la phase de travail et aux consignes figurant sur l'étiquette de chaque produit afin de procéder aux ajustements nécessaires. **Équipez-vous de façon adéquate avant chaque manipulation de produits phytopharmaceutiques et jusqu'à la fin du nettoyage du matériel.**



- 1 **Gants en nitrile** EN 374-3
- 2 **EPI vestimentaire certifié** (couvrant bras et jambes), dédié à cette activité
- 3 **Tablier de protection chimique** catégorie III type PB3 (Partial Body)
- 4 **Protection des yeux** EN 166-3 (écran facial ou lunettes masque)
- 5 **Masque A2P3**, si le produit en question le préconise
- 6 **Protection auditive** EN 352-1, 2 (bouchons ou casque)
- 7 **Chaussures fermées et déperlantes**

EPI	PRÉPARATION/REPLISSAGE	APPLICATION	NETTOYAGE DU MATÉRIEL
PROTECTION DES MAINS	Gants nitrile		Gants nitrile
	<ul style="list-style-type: none"> • EN 374-1,2 et 3 : étanchéité et résistance chimique (et bactériologique) <i>Rincer les gants à l'eau claire à chaque utilisation évite de se salir les mains en les enlevant et prolonge leur durée de vie.</i>		
PROTECTION DU CORPS	Combinaisons catégorie III	Combinaisons catégorie III	Combinaisons catégorie III
	Tablier à manches type PB3 <ul style="list-style-type: none"> • Combinaison de type 3 ou 4 évaluée selon la norme EN 14605+A1 :2009 • Tablier à manches longues selon la norme : EN 14605+A1 :2009 		
PROTECTION DES YEUX	Écran facial ou lunettes de sécurité		Écran facial
	<ul style="list-style-type: none"> • Lunettes ou écran facial selon la norme EN 166 : 2002 (CE, sigle 3) <i>Il existe des lunettes en acétate évitant la formation de buée et permettant de conserver les lunettes de vue.</i>		
PROTECTION RESPIRATOIRE	Masque		Masque
	<ul style="list-style-type: none"> • Filtres combinés protégeant à la fois contre les gaz (A2) et les particules (P3) • Masque intégral ou demi-masque A2P3, masque A2P3 à ventilation assistée <i>Bien suivre les instructions d'entretien et de conservation : lavage si filtration amovible, stockage hermétique des filtres A2, durée de vie en général 20 à 30 heures.</i>		
PROTECTION AUDITIVE	Bouchons ou casque		Bouchons ou casque
	<ul style="list-style-type: none"> • EN 352-1, 2 : Protection contre le bruit, indice d'affaiblissement sonore minimum 29 dB 		
PROTECTION DES PIEDS	Bottes en PVC nitrile		Bottes en PVC nitrile
	<ul style="list-style-type: none"> • EN 20-345 : risque mécanique • EN 13-832 : risque chimique (conseillée pour la préparation) 		

LES RECOMMANDATIONS DE L'EXPERT

Référez-vous au catalogue EPI et aménagement de l'exploitation disponible auprès de votre magasin ou contactez votre technicien pour connaître la gamme de produits proposée.

LE STOCKAGE DES EPI



Les EPI doivent être exclusivement dédiés aux chantiers phytopharmaceutiques

- **Rincer** les EPI réutilisables puis les **stocker** dans un vestiaire dédié. Conserver les masques P3 et/ou A2P3 à l'abri de l'air (réceptif hermétique)
- Respecter les **recommandations d'entretien** des EPI et les **remplacer** aux premières traces d'usure
- **Éliminer** les EPI usagés dans le cadre d'une filière spécialisée. Ces collectes sont mises en place à partir de chaque printemps et sont concomitantes avec les collectes de PPNU par ADIVALOR

Les EPI doivent être disponibles sur l'exploitation à tout instant. Ils doivent être présents en quantités suffisantes pour couvrir le besoin de plusieurs utilisateurs si cela est le cas et doivent être en bon état. Il est donc indispensable de pouvoir les stocker facilement et en toute sécurité au sein de l'exploitation afin qu'ils ne s'abîment pas.

LES RECOMMANDATIONS DE L'EXPERT

SOLUTION	CARACTÉRISTIQUES	PRODUIT
Armoire vestiaire	<ul style="list-style-type: none"> • Garantit une bonne conservation des équipements de protection. Permet un rangement sécurisé des EPI notamment grâce à sa serrure à clé. 	



